Doctrine des aides aux partenaires

ÉQUIPEMENTS ACCUEIL PETITE ENFANCE

AIDES À L'INVESTISSEMENT

ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS JEUNESSE

AIDES AU FONCTIONNEMENT

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Pas-de-Calais

caf.fr

VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06/2022 -MISE À JOUR DU 10/2022

AVANT-PROPOS

La Caf poursuit son action au bénéfice des familles et partenaires du Pas-de-Calais. Son ambition est de pouvoir répondre à leurs besoins dans le but de réduire les pertes d'opportunités et d'accéder à une vie épanouissante.

Pour ce faire, la Caf s'appuie sur l'ingénierie interne (Travailleurs sociaux, techniciens action sociale, usagers d'accompagnement de territoire, ...) mais aussi sur l'expertise externe des acteurs du territoire (Établissements publics, collectivités, associations, ...) afin de toujours mieux appréhender les phénomènes qui impactent la vie des familles du Pas-de-Calais.

Ainsi, pour les acteurs de proximité, la Caf et son Conseil d'administration peuvent accorder un appui financier tant pour le fonctionnement que pour l'investissement afin de soutenir les projets de ses partenaires locaux.

Afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire, la Caf du Pas-de-Calais a souhaité se doter d'une doctrine prévoyant l'ensemble des subventions et aides susceptibles d'être accordées aux partenaires. Cet engagement contribue ainsi au développement et à l'aménagement du territoire.

Cette doctrine s'est enrichie d'un ensemble de mesures propres à ce territoire, décidées par le Conseil d'administration de la Caf afin de contribuer localement à la prévention et à la lutte contre les phénomènes de pauvreté (Décrochage scolaire, illettrisme, accès à la culture, développement de l'estime de soi, ...).

Jean-Jacques Pion
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Nathalie Menu
Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

SOMMAIRE

La Caf du Pas-de-Calais proche de ses partenaires 4

I. Les aides à l'investissement 7

1- Destinataires des aides 7

2- Dispositions générales applicables à l'ensemble des subventions d'investissement 7

3- Les projets soutenus 9

A - Projets d'acquisition de biens immobiliers ou réalisation de travaux dans le cadre d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation d'un bâtiment 9

B - Projets d'acquisition d'équipements et de matériels d'activité 11

II. Les aides au fonctionnement 13

1- Destinataires des aides 13

2- Dispositions générales applicables à l'ensemble des subventions de fonctionnement 14

3- Les projets soutenus 15

Annexe.
Charte de la laïcité de la branche Famille 23

LA CAF DU PAS-DE-CALAIS PROCHE DE SES PARTENAIRES

UNE PROXIMITÉ ADMINISTRATIVE

Une seule adresse postale

Caf du Pas-de-Calais
Rue de Beauffort
62015 Arras Cedex

9 antennes de développement social

Ville	Adresse	Téléphone	Responsable de territoire
Arras	Porte des Bonnettes 1Bis, rue de l'Origan **62000 Arras**	03 21 24 73 30	Hélène **JOLY**
Béthune	127, Rue Gaston Defferre **62400 Béthune**	03 21 24 54 00	Clémence **BOURET**
Boulogne-sur-Mer	84 Boulevard Chanzy Bâtiment A **62200 Boulogne-sur-Mer**	03 21 30 10 23	Virginie **BRASSEUR**
Bruay-la-Buissière	10, rue Flandres Dunkerque 1940 **62700 Bruay-la-Buissière**	03 21 03 09 91	Isabelle **WOZNY**
Calais	2 bis, avenue Guynemer **62100 Calais**	03 21 19 02 30	Michael **ANGELY**
Carvin	127, rue de Pressensé **62220 Carvin**	03 21 24 73 00	Zahra **BOUSRI**
Étaples	13, rue de la Pierre Trouée **62630 Étaples-sur-Mer**	03 21 94 04 12	Franck **GENEAU**
Lens	61, Rue Salvador Allende **62300 Lens**	03 21 24 73 40	Samuel **SCIESZYK**
Saint-Omer	Cité administrative, Site de l'Ancien Hôpital Saint-Louis 3, rue Saint-Sépulcre **62500 Saint-Omer**	03 21 98 52 66	Véronique **DELAINE**

LOCALISATION DES ANTENNES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LE PAS-DE-CALAIS

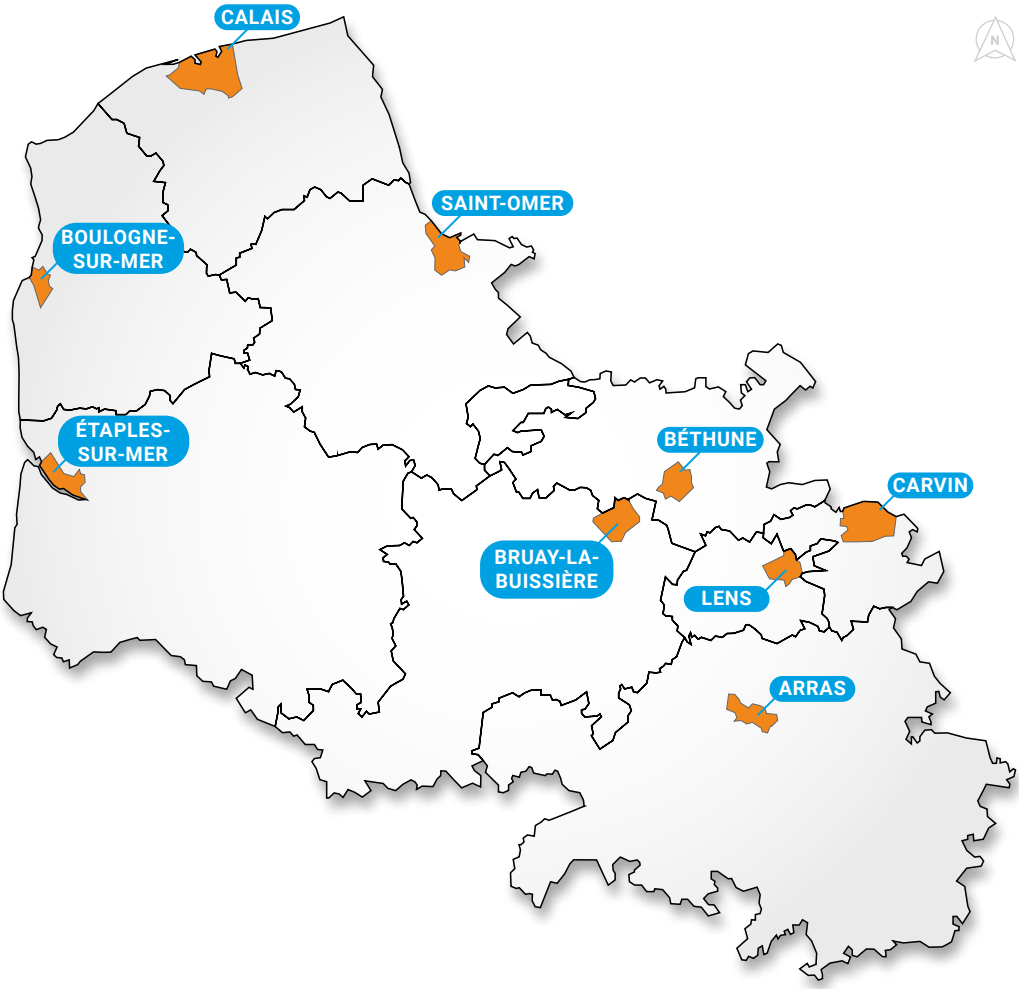

I - LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

1 DESTINATAIRES DES AIDES

- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics,
- Les associations « Loi 1901 »,
- Les porteurs privés du secteur marchand pour la petite enfance.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

➢ Dépôt des demandes :

- Les demandes doivent être déposées dans la limite du délai fixé chaque année et disponible sur Caf.fr.

- Seuls les frais de sondage et/ou d'architecte, compris dans les 10% plafonnés, peuvent être antérieurs à la date de dépôt du dossier compte-tenu de leur nécessité pour le dépôt de celui-ci.

- Les dossiers de demande doivent comporter l'ensemble des pièces sollicitées et être dument complétés afin de pouvoir être étudiés pour passage en commission.

- Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

➢ Éligibilité du projet :

- Au-delà des éléments de cadrage présentés dans ce document, l'éligibilité des projets sera étudiée par les services de la Caf au regard de différents critères comme la pertinence, la faisabilité, l'accessibilité financière pour les familles et l'association des services Caf à la phase d'élaboration du projet.

Par ailleurs, le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- Proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

- Mettre en œuvre le projet en respectant le principe de neutralité philosophique, politique et religieuse.

- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires,

- Pour les associations, avoir adhéré au Contrat d'Engagement Républicain (CER) (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

➢ Dépenses éligibles :

- La prise en compte des frais de maîtrise d'œuvre est plafonnée à 10% du montant des dépenses éligibles retenues pour la partie travaux.

- Le coût de la main d'œuvre des travaux réalisés en régie ainsi que les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) ne sont pas éligibles à un financement Caf.

- Seuls les équipements dédiés exclusivement aux activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une Prestation de Service (Hors CEJ) peuvent bénéficier d'une subvention de la Caf du Pas-de-Calais sur Fonds Locaux pour des projets uniquement liés à des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées.

- Les dépenses envisagées doivent figurer dans un budget prévisionnel joint au dossier de demande et être justifiées par la présentation de devis d'entreprise ou avant-projet détaillé du maître d'œuvre (Lors de projets importants de construction/extension).

➢ Plafond de cofinancement :

- Pour les équipements dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale, la subvention de la Caf du Pas-de-Calais ne peut être supérieure au montant restant à la charge de la collectivité territoriale (Sauf pour les créations ou rénovation /extension d'EAJE).

- Pour les équipements bénéficiaires des Fonds d'Investissement Nationaux Petite Enfance, la subvention de la Caf du Pas-de-Calais ne peut être supérieure à celle octroyée par le biais du Fonds d'investissement National.

- Les subventions sont accordées dans la limite des montants sollicités et des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours.

➢ Majoration du cofinancement :

- Pour favoriser l'implantation sur des territoires prioritaires, les projets mis en œuvre sur les quartiers Prioritaires Politique Ville et sur les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) pourrons bénéficier d'une majoration de 10% du pourcentage de cofinancement (Dans la limite de 80% des dépenses subventionnables).

➢ Obligations liées au financement :

Le porteur de projet bénéficiant d'une subvention d'investissement doit s'engager à :

- Maintenir la destination sociale de l'équipement pendant la durée indiquée sur la convention ou le cas échéant, demander l'accord de la Caf du Pas-de-Calais en cas de modification de destination.

- Réaliser le projet dans le délai précisé sur la convention.

- Réserver aux allocataires de la Caf, ou à leurs enfants, au moins 50% des places dans l'établissement faisant l'objet de la présente demande et ce, pendant un délai de dix ans.

- Valoriser le partenariat avec la Caf et pour cela faire mention de l'aide apportée par la Caf (Apposition du logo Caf du Pas-de-Calais).

- Fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement dans les délais impartis.

- Mettre à disposition de la Caf tous les éléments nécessaires à un contrôle.

- Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

3 LES PROJETS SOUTENUS

A – Projets d'acquisition de biens immobiliers ou réalisation de travaux dans le cadre d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation d'un bâtiment.

1 - Modalités d'accompagnement des :

- Équipements dédiés exclusivement à des activités qui sont ou seront bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire,
- Ludothèques,
- « Haltes répit parental » accueillant des enfants porteurs de handicap.

Dépenses éligibles	- Construction de bien immobilier. - Acquisition de bien immobilier. - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment. - Aire de jeux intégrées à l'équipement. - Maîtrise d'Œuvre associée au projet.	
Assiette subventionnable	**40% des dépenses éligibles.**	
Subvention	Montant minimum	**1 000 €**
	Montant maximum	**200 000 €**
Prêt	En complément de la subvention, **possibilité de prêt à taux 0%** pour atteindre un cofinancement jusqu'à **300 000 € maximum** *(Subvention + prêt= 300 000 € maximum).*	

2 - Modalités d'accompagnement des équipements d'accueil de la petite enfance

Compte tenu du caractère prioritaire du développement des places pour l'accueil du jeune enfant, la CNAF accorde, sous certaines conditions, des financements à des projets de Maisons d'Assistants Maternels ou de création voir de maintien des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant via des plans Pluriannuel d'Investissement.
La Caf du Pas-de-Calais apporte des financements complémentaires afin de soutenir le développement de ces projets.

Équipement bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU) :
En complément des financements nationaux, la Caf du Pas-de-Calais peut accorder des fonds locaux complémentaires sous les conditions suivantes :

Dépenses éligibles	- Construction de bien immobilier. - Acquisition de bien immobilier. - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment. - Aire de jeux intégrées à l'équipement. - Maîtrise d'Œuvre associée au projet.	
Assiette subventionnable	**80% des dépenses éligibles (Fonds nationaux + fonds locaux)**	
Subvention	Montant minimum	**1 000 €**
	Montant maximum	**200 000 €**
Prêt	En complément de la subvention, **possibilité de prêt à taux 0%** pour atteindre un cofinancement jusqu'à **300 000 € maximum** *(Subvention + prêt= 300 000 € maximum).*	

3 - Maisons d'Assistants Maternels créés par des collectivités territoriales

Afin de renforcer l'accompagnement de cette offre de service petite enfance complémentaire aux autres offres existantes, en cas de non-éligibilité aux fonds Nationaux, la Caf du Pas-de-Calais peut accorder une aide à l'investissement sur fonds locaux aux collectivités qui s'engagent pour développer ce type d'accueil. Pour être éligibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

La création ou l'aménagement du local doit être pris en charge par la collectivité qui s'engage à le mettre à disposition d'une Maison d'Assistants Maternels.

L'implantation du projet doit se situer sur un territoire identifié comme « prioritaire » au regard des besoins et d'une absence d'offre de service pour y répondre (taux de couverture insatisfaisant, projet identifié comme objectif partagé au sein d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ou du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)).

L'équipement doit être inscrit sur le site monenfant.fr et adhérer à la charte de qualité MAM.

Une convention fixant les attendus, notamment en termes de qualité, doit être signée entre la collectivité et la Maisons d'Assistants Maternels.

Dépenses éligibles	- Construction de bien immobilier, - Acquisition de bien immobilier, - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment, - Aire de jeux intégrées à l'équipement, - Maîtrise d'Œuvre associée au projet.	
Assiette subventionnable	**20% des dépenses éligibles**	
Subvention	Montant minimum	**1 000 €**
	Montant maximum	**75 000 €**
Prêt	En complément de la subvention, **possibilité de prêt à taux 0%** pour atteindre un cofinancement jusqu'à **150 000 € maximum** *(Subvention Fonds locaux + prêt = 150 000 € maximum).*	

4 - Modalités d'accompagnement des autres équipements relevant du champ de compétence Caf mais n'ouvrant pas droit à une Prestation de Service (Réservée aux territoires de moins de 15 000 habitants)

Salle polyvalente :

La Caf du Pas-de-Calais accompagne le développement de ces équipements structurants qui contribuent à l'animation de la vie locale lorsque qu'a minima 50% du temps d'utilisation relève de notre champ de compétence.

Garderies périscolaires non agréées :

La Caf du Pas-de-Calais accompagne le développement de ces équipements qui facilitent l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle. L'aide est dédiée à l'aménagement des salles d'activités dans lesquelles se déroulent les garderies périscolaires ; ces locaux pourront être utilisés conjointement sur les temps périscolaires, lors des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que sur les temps scolaires.

Ces deux typologies sont accompagnées selon les conditions suivantes :

Dépenses éligibles	- Construction de bien immobilier, - Acquisition de bien immobilier, - Travaux d'extension/rénovation d'un bâtiment, - Maîtrise d'Œuvre associée au projet *(Frais d'architecte - Frais d'étude de faisabilité).*	
Dépenses non éligibles	- Au sein des locaux scolaires : salles de classe, sanitaires et cours d'école, préau, - Vestiaires et locaux sportifs, - Matériel et mobilier.	
Assiette subventionnable	**30% des dépenses éligibles**	
Subvention	Montant minimum	**1 000 €**
	Montant maximum	**100 000 €**
Prêt	En complément de la subvention, **possibilité de prêt à taux 0%** pour atteindre un cofinancement jusqu'à **150 000 € maximum** *(Subvention + prêt = 150 000 € maximum)*	

B - Projets d'acquisition d'équipements et de matériels d'activité

1 - Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de matériels et mobiliers à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire,
- Ludothèques,
- Structures qui mettent en place des actions itinérantes à destination des 12/25 ans.

Dépenses éligibles	**Lors de la création de nouvel équipement :** - Les équipements (Matériel ou mobilier) amortissable / inscrit en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité. + - Le matériel/équipement des locaux administratifs. **Pour les équipements existants :** - Uniquement les équipements (Matériel ou mobilier) amortissable / inscrit en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité	
Assiette subvention-nable	**30% des dépenses éligibles**	
Subvention	Montant minimum	**500 €**
	Montant maximum	**- 50 000 €** lors des créations de nouvel équipement. **- 20 000 €** lors du renouvellement de matériel d'une structure existante.

2 - Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de matériels informatiques, imprimantes et logiciels de gestion à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire
- Ludothèques

Dépenses éligibles	- 1ère acquisition de matériel informatique & imprimante. - 1ère acquisition & renouvellement de logiciel de gestion. **Ces achats doivent être amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement**	
Dépenses non éligibles	- Dépenses inscrites en comptabilité en section de fonctionnement (Exemples : formation, abonnement annuel, maintenance ou frais d'hébergement payés annuellement, antivirus…).	
Assiette subventionnable	**30% des dépenses éligibles**	
Subvention	Montant minimum	**500 €**
	Montant maximum	**2 000 €**
Remarques	Les imprimantes ne sont finançables qu'en cas d'achat combiné avec au minimum un ordinateur. En cas de renouvellement de demande de cofinancement de logiciel de gestion, délai minimum de 3 ans entre les 2 achats. Une subvention maximum par équipement « petite enfance » et par « gestionnaire » pour les autres types d'équipements.	

3 - Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de véhicules à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire,
- Ludothèques,
- Structures qui mettent en place des actions itinérantes à destination des 12/25 ans.

Dépenses éligibles	- **Pour le transport des personnes :** Véhicule Type Minibus *(Neuf ou d'occasion)*. - **Pour les Relais Petite Enfance (RPE) :** Véhicule type camionnette *(Neuve ou d'occasion)* permettant le transport du matériel. - **Pour les structures itinérantes à destination des 12/25 ans :** Véhicule type camionnette *(Neuve ou d'occasion)* permettant le transport du matériel + aménagement intérieur.	
Assiette subventionnable	**40% des dépenses éligibles**	
Subvention	Montant minimum	**2 000 €**
	Montant maximum	**15 000 €** pour des véhicules classiques **20 000 €** pour des véhicules dit « propres »

II - LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Les aides au fonctionnement de la Caf du Pas-de-Calais répondent aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) dans les champs prioritaires de nos compétences :

- Petite Enfance,
- Parentalité,
- Temps Libres des enfants et des familles,
- Autonomie des jeunes,
- Logement et habitat,
- Animation de la vie sociale,
- Accompagnement des familles.

Afin de préserver une équité d'approche des dossiers, un règlement est acté pour certaines aides mais la Caf du Pas-de-Calais pourra, également, porter une attention particulière à des actions, dans son champ de compétences, accompagnées par les territoires ou les conseillers thématiques, notamment sur les territoires « contrat de ville », y compris les territoires en veille et les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR).

1 DESTINATAIRES DES AIDES

- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics,
- Les associations « Loi 1901 »,
- Les porteurs privés du secteur marchand ; uniquement pour l'aide au démarrage visant à favoriser l'adaptation des structures et des actions collectives au public en situation d'illettrisme et ce pour les projets sur le champ de la petite enfance et sur des structures d'accueil collectif PSU.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

➢ Dépôt des demandes :

- Les demandes doivent être déposées dans la limite du délai fixé chaque année et disponible sur Caf.fr.
- Les dossiers de demande doivent comporter l'ensemble des pièces et être dument complétés pour pouvoir être étudiés et présentés en commission.

➢ Recevabilité et éligibilité du projet

- Au-delà des éléments de cadrage présentés dans ce document, l'éligibilité des projets sera étudiée par les services de la Caf au regard de différents critères comme la pertinence, la faisabilité, l'accessibilité financière pour les familles et l'association des services de la Caf à la phase d'élaboration du projet.

Par ailleurs, le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- Proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.
- Mettre en œuvre le projet en respectant le principe de neutralité philosophique, politique et religieuse.
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires,
- Pour les associations, avoir adhéré au Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Il est à noter que :

- La recherche de cofinancement est souhaitée.
- En cas de renouvellement, la recevabilité du dossier sera conditionnée à la fourniture du bilan de l'action cofinancée en N-1.

➢ Plafond de cofinancement et pluriannualité

- Les subventions sont accordées dans la limite des montants sollicités et du reste à charge du demandeur et des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours.
- L'octroi de financement pluriannuel sera apprécié en fonction de l'analyse réalisée par les services de la Caf.

➢ Obligations liées au financement

Le porteur de projet bénéficiant d'une subvention s'engage à (Confère convention) :

- Réaliser les objectifs et activités dont le contenu est précisé dans la note explicative lors de la demande de subvention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Mettre en place un comité de suivi technique.
- Valoriser le partenariat avec la Caf et pour cela faire mention de l'aide apportée par la Caf (Apposition du logo Caf du Pas-de-Calais).
- Fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement dans les délais impartis.
- Mettre à disposition de la Caf tous les éléments nécessaires à un contrôle.
- Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

3 LES PROJETS SOUTENUS

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Accompagnement des familles	**- Accompagnement des épiceries sociales,** **- Accompagnement des actions de consommation citoyenne.**	**25% du coût du projet dans la limite de 15 000€.**	Dépenses liées à la mise d'une ou plusieurs actions collectives *(Salaires, charges + dépenses de fonctionnement)*.	- **Favoriser** des habitudes de consommation durables et responsables.
	Parcours d'accès à la santé, au bien-être et qui concourent à l'estime de soi. *(Les structures Animation de la Vie Sociale, bénéficiant déjà d'une subvention complémentaire sur fonds locaux, ne sont pas éligibles).*	**80% du coût du projet dans la limite de 8 000€.** **Conditions spécifiques :** - Les projets éligibles viseront à la fois à proposer un accompagnement individuel et collectif aux personnes pour les guider dans un parcours d'accès à la santé au sens large *(Y compris au bien-être et à l'estime de soi)*. - Un diagnostic des besoins individuels en début de parcours, des temps intermédiaires ainsi qu'un temps final d'évaluation *(Au niveau individuel et collectif)* seront à mettre en place.	- Coût de poste *(Embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire)*. - Dépenses afférentes à la réalisation du projet.	- **Favoriser** l'insertion sociale et professionnelle. - **Limiter** les ruptures de parcours. - **Aider** les familles à gagner en autonomie dans le recours aux soins. - **Développer** le bien-être et la confiance en soi.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Logement et habitat	**Accompagnement des CLLAJ* ou service logement jeunes.**	**Subvention de 10 000 € par ETP** **Condition spécifique :** - Le personnel affecté doit être qualifié pour animer ce dispositif.	2 Equivalents Temps Plein maximum d'animateur dédié au CLLAJ* liés à l'animation du dispositif.	- **Faciliter** l'information, l'accès aux droits et au logement des jeunes, - **Accompagner** leur autonomie, faciliter l'accès et le maintien dans le logement.
Animation de la Vie Sociale	**Accompagnement des espaces de vie sociale.** **Accompagnement des centres sociaux.**	**- Les deux premières années : 5 000 €** *(Proratisés en fonction du nombre de mois de fonctionnement)* **- À partir de la 3e année : 8 000 € dans la limite de 80% du budget réel de la structure** *(Prestation de Service + Fonds Locaux)* **Subvention maximum de 20 000 €** *(Proratisé en fonction du nombre de mois de fonctionnement)*	- Actions mises en œuvre dans le cadre du projet en cours agréé	**Concourir** au développement et au soutien de la vie sociale
Autonomie des jeunes	**Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).**	**50 % du coût du projet dans la limite de 10 000€ par équipement.**	- Dépenses liées à la mise en place d'un projet *(Salaires, charges et dépenses de fonctionnement)* sur les champs : - du bien-être, de la culture, du sport, des loisirs et de la citoyenneté. Ou - du soutien à la parentalité destiné aux adolescents et/ou à leurs parents.	- **Soutenir** les structures œuvrant sur le champ de la jeunesse pour répondre aux problématiques des jeunes. - **Restaurer** le lien parent/adolescent lorsque celui-ci est fragilisé.

*Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Temps Libre des enfants et des Familles	**Contrats « Colonie ».**	**50% de la dépense nette à charge du porteur** *(Avec un coût de séjour plafonné à 850 €).*	Coût de séjour.	**Favoriser** l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.
	Vacances Familiales (Séjours collectifs).	**Hors VACAF :** **50% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par projet.** **Si VACAF :** **25% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par projet.**	- Coût de poste relatif au montage et à l'accompagnement du projet. - Coût global du séjour *(Frais location-déplacement- frais de repas- sorties…).*	**Permettre** l'accès aux loisirs aux familles en difficulté. - **Favoriser** l'autonomie et la mobilité. - **Renforcer** les liens familiaux. - **créer** des liens sociaux et rompre l'isolement.
	Sorties familiales.	**50% maximum du coût du projet dans la limite de 10 000 € par an et par projet.**	- Coût de poste relatif au montage et à l'accompagnement du projet. - Coût global de la sortie *(Frais d'accès à un lieu de loisirs ou à un lieu culturel, Frais de déplacement, Frais de repas…).*	
	Formation des ludothécaires.	**50% du coût du formation dans la limite de 500 € par animateur.**	Coût de formation *(Formations centrées sur l'animation en ludothèques).*	- **Favoriser** l'accès à la culture. - **Aider** les familles à mieux appréhender leur environnement. - **Permettre** l'accès aux loisirs aux familles en difficultés.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Parentalité	**Accompagnement des Programmes de Réussite Éducative (PRE).**	**Maximum de 100 € par enfant inscrit au PRE.**	- Toutes les dépenses permettant de mettre en œuvre le projet *(Salaires, charges et dépenses de fonctionnement),* - Une attention spécifique sera portée sur la place des parents dans le projet.	- **Accompagner** le volet « Parentalité » des PRE. - **Soutenir** des actions collectives dans le champ de la Parentalité.
	Aide à la création et au développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).	**80% du coût du projet dans la limite de 5 000 €.** *(Sollicitable dans la limite des 12 mois qui suivent l'octroi de l'agrément LAEP. Possibilité de convention pluriannuelle sur un maximum de deux ans consécutifs).*	- Frais de supervision. - Frais de formation des accueillantes à l'ouverture du lieu. - Frais liés à la communication.	- **Accompagner** le déploiement de nou-veaux LAEP.
	Aide aux LAEP dans le cadre : - D'un projet d'optimisation du service. - d'un développement de l'offre de service d'un LAEP existant.	**80% du coût du projet dans la limite de 2 500 €.**	Dépenses en lien avec les besoins identifiés dans la démarche engagée *(Frais de formation, campagne de communication.).*	- **Accompagner** les LAEP présentant un faisceau de signes de fragilité engagés dans une démarche d'optimisation du service existant. - **Accompagner** le développement de l'offre de service lorsqu'un besoin a été identifié.
	Accompagnement des Lieux « Halte répit parental » et « Passerelle » dédiés à l'accueil ponctuel d'enfants en situation de handicap.	**30% du coût du projet dans la limite de 24 000 €/projet.** **Conditions spécifiques :** - Le personnel affecté à l'activité doit être qualifié. - L'accueil des enfants handicapés se réalise à l'extérieur de son domicile, dans un lieu spécifique, adapté et sécurisé mais non médicalisé. - Le projet d'accueil et les activités proposés sont adaptés aux besoins des enfants accueillis et des aidants.	Coût de fonctionnement de la structure.	- **Favoriser l'inclusion** des familles concernées par le handicap d'un enfant. - **Permettre** aux parents de bénéficier d'un temps de répit. - **Permettre** aux personnes aidées de bénéficier d'un lieu d'accueil avec une prise en charge individualisée. - **Permettre** aux aidants de bénéficier d'un lieu d'échange et de partage.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Parentalité	**Accompagnement des dispositifs de coordination des actions à destination du public en situation de handicap**	**50% du coût du projet dans la limite de 25 000 €/projet/an.** *(Proratisé en fonction du nombre de mois de fonctionnement).* *(Cette aide est une aide au démarrage ; elle est sollicitable le temps de structurer des modalités de réponse aux besoins des familles et au maximum 2 ans.).* **Conditions spécifiques :** Pour bénéficier de ces financements, la Caf devra être associée au projet, valider les modalités de mise en œuvre de la mission et participer à l'évaluation. - Le référent en charge du projet doit être qualifié et formé pour assurer cette mission et s'engager à : - Assister aux formations proposées par le pôle ressource handicap « Gamins exceptionnels ». - Employer le process d'accompagnement des familles conçu par le pôle ressource et validé par les instances partenariales. - Intégrer le réseau « référent handicap » coordonné par le pôle ressource.	- Coût de poste - frais inhérent à la réalisation des missions *(Frais de déplacement, fournitures, petit matériel relevant du fonctionnement, frais postaux, téléphoniques…).*	- **Favoriser et développer** l'inclusion des enfants en situation de handicap et de leur famille. - **Apporter** une réponse et un accompagnement de proximité aux familles concernés, en tenant compte des ressources locales. - **Favoriser** la formation, la supervision et la mise en réseau des partenaires pour coconstruire le projet d'accueil inclusif en collaboration avec le pôle ressource handicap « Gamins exceptionnels » - **Impulser, développer et soutenir** les politiques inclusives en structures d'accueil de droit commun. - Mettre en place une politique volontariste territoriale en levant les freins à l'accueil dans tous les lieux de vie collectifs. - **Garantir** une communication claire et accessible aux familles, professionnels et acteurs du territoire.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Parentalité	**Accompagnement des victimes ou des auteur·rice·s de violences intra-familiales :** Services d'écoute, d'orientation et d'accompagnement.	Financement des services d'écoute, d'orientation et d'accompagnement employant des professionnels du médico-social : **Plafonnement à un montant de 15 000 € / structure /an.** En fonction des actions proposées, augmentation de l'aide possible à 20 000 €.	Financement des services d'écoute, d'orientation et d'accompagnement. - Coût de poste. - Coût de fonctionnement de la structure.	- **Permettre** aux victimes et auteur·rice·s de violences intra-familiales de faire face à leur situation familiale. - **Lutter** contre la récidive.
	Actions collectives de sensibilisation, d'information ou d'actions accompagnement.	Financement des actions collectives de sensibilisation / prévention / accompagnement des victimes ou des auteur·rice·s animées par des professionnels du médico-social ou par des bénévoles : **- Plafonnement à un montant de 5 000 € / structure / an.** Pour ces deux types d'actions, les professionnels et bénévoles doivent justifier d'une formation adaptée à la mission confiée.	Financement des actions collectives de sensibilisation / prévention / accompagnement des victimes ou des auteurs : - Dépenses afférentes aux actions mises en œuvre.	- Informer, sensibiliser et prévenir afin de réduire les situations de passage à l'acte.

Champ de compétence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Transversal	**- Aide à la création ou au maintien d'équipement bénéficiaire d'une Prestation de Service.** **- Aide en vue de la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG).** **- Aide pour réaliser une étude des ressources et des besoins des familles confrontées au handicap.**	**30% du coût du projet dans la limite de 20 000 €.** **Condition spécifique :** - L'aide doit être sollicitée avant le démarrage de l'action.	**Diagnostic préalable à la création d'un équipement** financé par une PS *(Embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire)*. **- Diagnostic territorial /analyse des besoins** *(Embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire)* mené pour **réévaluer l'adéquation entre l'offre et le besoin** pour des équipements présentant un faisceau de signes de fragilisation ou pour **créer une CTG.** **- Diagnostic territorial / analyse des ressources et des besoins** *(Via l'embauche d'un personnel spécifique ou recours à un prestataire)* **des familles et des professionnels dans le champ du handicap.** **- Salaires et charges liés à l'embauche d'un personnel spécifique qualifié** *(Sur 2 mois maximum)* en charge de l'écriture et de la mise en œuvre d'un projet dans le cadre d'une préfiguration d'équipement financé par une Prestation de Service ou pour écrire un projet social lié à une CTG.	- Consolider ou créer le partenariat local pour la mise en œuvre d'un projet social de territoire (CTG). - Évaluer les besoins avant la création d'un équipement bénéficiaire d'une Prestation de Service ou le déploiement d'actions en direction des besoins des familles confrontées au handicap. - Optimiser le fonctionnement d'un équipement. - Favoriser l'écriture préalable d'un projet (Relais Petite Enfance, centres sociaux, LAEP...).

Champ de compé-tence	Type d'aide	Assiette subventionnable et montant du co-financement et conditions spécifiques	Dépenses éligibles	Objectifs
Transversal	**Aide au démarrage pour favoriser l'adaptation des structures & des actions collectives au public en situation d'illettrisme.**	**80% du coût du projet dans la limite de 3 000 €.** *(Aide au démarrage non renouvelable).* **Condition spécifique :** Les professionnels et bénévoles doivent justifier d'une formation ou d'un stage de sensibilisation "illettrisme".	- Supports de communication. - Petit matériel inscrit en comptabilité en section de fonctionnement. - Toute dépense complémentaire, inscrite en comptabilité en section de fonctionnement, favorisant l'intégration de familles en situation d'illettrisme au sein de structures ou d'actions collectives.	- **Permettre** aux personnes en situation d'illettrisme de s'intégrer au sein des structures et/ ou de participer aux actions collectives proposées sur leur territoire - **Remobiliser** les personnes en situation d'illettrisme et leur redonner confiance.
	Aide au démarrage pour favoriser la création d'un réseau d'acteurs autour de l'illettrisme.	**50% du coût du projet dans la limite de 25 000 €/projet/an** *(Proratisé en fonction du nombre de mois de fonctionnement).* Cette aide est une aide au démarrage ; elle est renouvelable sur avis de la Caf *(maximum 2 ans)* **Conditions spécifiques :** - La Caf doit être associée au projet, valider les modalités de mise en œuvre de la mission et participer à l'évaluation. - La personne assurant la coordination doit être qualifiée et formée pour assurer cette mission.	- Coût de poste du coordinateur illettrisme. - Frais inhérents à la réalisation des missions *(Frais de déplacement, fournitures, petit matériel relevant du fonctionnement, frais postaux, téléphoniques…).*	- **Développer** la lutte contre l'illettrisme et la mise en place d'actions. - **Fédérer et créer** un réseau d'acteurs afin de favoriser les échanges de pratiques entre professionnels, le partage d'outils. - **Coordonner** les acteurs et les actions mises en place. - **Faciliter** le repérage et l'accompagnement de ce public. - **Faciliter** l'identification des structures luttant contre l'illettrisme.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité sociale
La Vie en Plus

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

Familles du Pas-de-Calais
@CafPas-de-Calais

Caf du Pas-de-Calais - Service Communication - Version n°1 - Octobre 2022 - Crédit photos : Adobe Stock

Caf du Pas-de-Calais
Rue de Beauffort
62015 Arras Cedex